

24/06/17
24/06/17

Volume XV – Lettre 20

30 Sivan 5777



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Peut-on accrocher un imperméable mouillé sur le fil d'un séchoir ?

Il est connu, que 'Hazaï (nos Sages) ont établi certains décrets dans le seul but de ne pas induire les gens en erreur. ¹ Ils ont en particulier craint, qu'en voyant quelqu'un accrocher un vêtement mouillé sur le fil d'un séchoir le *Chabbath*, certains puissent penser que ce vêtement a été lavé *Chabbath* et faire de même. C'est la raison pour laquelle, ils ont interdit d'accrocher un vêtement mouillé sur un séchoir. Nous savons aussi qu'un décret établi pour prévenir des transgressions de la *Torah* s'applique même dans une pièce sombre totalement close, dans laquelle personne ne peut voir quoi que ce soit מראית עין אסור אפילו בהדרי הדריים.

En conséquence, des vêtements mouillés ne peuvent être accrochés ni sur un séchoir extérieur, ni sur un séchoir intérieur, par exemple, au-dessus d'une baignoire. Un imperméable mouillé ne pourra pas davantage être suspendu sur une baignoire, mais devra être étendu sur une chaise ou posé sur un cintre, accroché sur un porte-manteau ou sur une porte. ²

Y a-t-il une différence entre un manteau mouillé par la pluie ou tombé dans une flaque ?

On ne peut distinguer si un manteau est mouillé par la pluie ou s'il est tombé dans une flaque. Selon la *hala'ha*, même un vêtement trempé de sueur ne peut être suspendu à un séchoir pour la raison évoquée. ³ Un vêtement mouillé ne doit pas pour autant être jeté n'importe comment, mais il peut, par exemple, être posé sur une chaise, comme on le ferait avec un vêtement sec.

Pourquoi interdire d'accrocher dehors un manteau mouillé par la pluie, puisque tout le monde voit bien qu'il pleut ?

C'est une bonne question à laquelle on peut répondre ainsi. Selon la *hala'ha*, il est possible d'étendre son linge sur un séchoir avant *Chabbath* et il n'y a pas lieu de l'en retirer juste avant *Chabbath*.⁴ 'Hazaï ont été préoccupés par le linge qui pourrait apparaître sur le séchoir pendant *Chabbath* alors qu'il n'était pas présent avant. Voir un vêtement apparaître sur un séchoir pendant *Chabbath* peut laisser penser qu'il vient d'être lavé. De plus, les décrets établis par 'Hazaï sont d'application générale et s'appliquent même dans des circonstances où une explication rationnelle pourrait les en soustraire.

Quel est le statut d'une chaussette tombée dans une bassine d'eau ?

Selon le *Rama*,⁵ des vêtements mouillés sont *mouqtsé* (objet qu'il est interdit de déplacer *Chabbath*, car lié à une activité interdite), de peur que l'on n'en vienne à les essorer. Par conséquent, une chaussette ou une chemise qui tombe dans une bassine d'eau devient *mouqtsé*. Le *Rama* ajoute que cela ne concerne que des vêtements que l'on s'efforce de ne pas mouiller, tandis que ceux qui se mouillent couramment ou auxquels l'on est indifférent ne sont pas *mouqtsé*, car il n'y a pas de raison de penser que l'on va les essorer. En conséquence, une serpillière mouillée n'est pas *mouqtsé*, car personne n'y prête attention et il semble que ce soit identique pour une serviette de toilette. ⁶

Comment poser un vêtement humide sur une chaise, s'il est mouqtsé ?

Selon le 'Hafets 'Haim,⁷ il est possible de poser des vêtements mouillés où l'on veut, au moment où on les enlève, mais une fois posés, ils deviennent *mouqtsé*. Ainsi, en rentrant chez soi après avoir pris la pluie, il faut prendre garde de poser directement sur une chaise les pantalons et les chaussettes trempés que l'on retire, car s'ils sont jetés par terre, on ne peut plus y toucher.

D'après le *Michna Beroura*, il est permis de porter un objet *mouqtsé*, *begoufo* (sur son corps) ce qui autoriserait de déplacer un vêtement mouillé, par exemple, entre les coudes. Toutefois, il est préférable de s'en abstenir car tout le monde ne partage pas cet avis.

[1] *Siman* 301:45

[2] Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*, un imperméable, toujours nettoyé à sec, peut être accroché car personne ne va supposer qu'il a été lavé

[3] *Siman* 301:47

[4] *Siman* 301:45

[5] *Siman* 301:46

[6] Voir *Chaar Hatsioun* 301:114 qui cite le *Gra*, selon lequel un torchon est un objet qui ne craint pas d'être mouillé

[7] *Chaar Hatsioun* 301:112

Dix choses ont été créées la veille du chabbath au crépuscule. Ce sont: la bouche de la terre [qui a avalé Kora'h et sa clique] (Nombres 16:32), la bouche du puits [qui a accompagné Israël dans le désert], la bouche de l'âne [qui a réprimandé Balaam] (Ibid., 22:28), l'arc-en-ciel, la manne, le bâton [de Moïse], le shamir, l'écriture [de la Torah], l'inscription [sur les tablettes des dix commandements] et les tablettes. Certains ajoutent: les esprits destructeurs, le lieu de sépulture de Moïse et le bélier de notre père Abraham [qu'il a sacrifié à la place d'Isaac] (Genèse 22:13). Et certains ajoutent encore les pinces (fabriquées avec des pinces).

Cette *michna* énumère un certain nombre d'objets «magiques» créés à la fin du sixième jour de la création immédiatement avant le 1^{er} Chabbath. Cette période (traduite ci-dessus par «crépuscule») signifie littéralement «entre les soleils» («*bein hachemachoth*»). Elle se réfère à la période entre le coucher du soleil et la tombée de la nuit et est considérée comme la transition entre le jour et la nuit. Dans la loi juive, toute cette période est considérée comme un point d'interrogation, peut-être jour et peut-être nuit. Selon les Sages, le passage du jour à la nuit ne dure qu'un instant, mais nous ne savons pas à quel moment précis cela se produit durant cette période. Nous sommes donc stricts quant à son statut dans les deux sens. Ainsi, par exemple, nous commençons l'observance du *chabbath* avant le coucher du soleil le vendredi soir et ne le concluons qu'après la tombée de la nuit le samedi.

Les objets créés par D-ieu durant cette période étaient uniques. Pour comprendre la différence entre ces objets et le reste de l'univers, créé les 6 premiers jours, il convient de bien appréhender la différence entre les jours de semaine et le *chabbath*, nous comprendrons alors mieux la nature unique de ces objets créés si près du *chabbath*, pendant le passage du profane au sacré (l'essentiel de ce qui va suivre s'appuie sur le livre « *Chabbath, Jour d'Eternité* » du Rav Arié Kaplan).

Beaucoup de gens, juifs inclus, ont une fausse idée de base concernant le *chabbath*. Nous avons tendance à le penser simplement comme un jour de congé, un jour où nous pouvons débarrasser nos esprits et nos corps du stress et de la fatigue de la semaine de travail. Ceci dit, cette idée en soi, serait certainement une sage injonction religieuse. Les gens ont besoin de sortir de la routine quotidienne, d'une interruption bienvenue dans leur lutte sans fin pour gagner leur vie et remplir leurs estomacs.

Cependant, de nombreuses restrictions du *Chabbath* semblent peindre une image plutôt différente. Nous pouvons très bien nous détendre en allant en voiture à la plage, en regardant un bon film ou en faisant du shopping. Pourtant, aucune de ces activités n'est autorisée le *chabbath*. Alternativement, nous pourrions nous attendre à ce que des actions nécessitant des efforts soient interdites. Pourtant, en principe, une personne peut déplacer des caisses lourdes ou des meubles le *chabbath*, alors qu'il ne peut ni gratter une allumette, ni appuyer sur un interrupteur. De même, devons-nous nous déplacer à pied, bien que cela nécessite beaucoup plus d'effort que de conduire une voiture. Dans ce cas, quels sont les buts des lois chabbatiques et comment nous rappellent-elles que D-ieu "a travaillé" pendant six jours et s'est "reposé" le septième ?

L'idée est la suivante. Pendant les Six Jours de la Création, le monde était incomplet. D-ieu l'a constamment modelé et a agi sur le monde, en le transformant d'un état primitif vers un état plus avancé: la lumière et l'obscurité, le ciel et la terre, l'eau et la terre ferme, les plantes, la vie aquatique, les animaux terrestres et enfin l'homme.

Lorsque le premier *chabbath* est arrivé, le travail de D-ieu était terminé: le monde était complet et parfait. D-ieu n'avait plus à changer le monde et à l'améliorer. Tout ce dont le monde avait besoin ou aurait besoin avait été mis en place. D-ieu n'avait plus pour ainsi dire, qu'à laisser aller l'univers, permettant à tous ses composants de fonctionner en harmonie.

à suivre

**A la mémoire de Esther-Malka bass Tsvi HASS (22 Iyar 5777),
de Moché ben Messaoud AYACHE (2 Tammouz 5759)
et de Its'hak ben Iza DAHAN (29 Sivan 5752)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitef: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter, mais déposer dans une *Gueniza*